



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001076

Séance du jeudi 20 mai 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

le rapport n°5.2 a été retiré de l'ordre du jour

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 7.1), Martine BULTOT (jusqu'au rapport 5.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.4), Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.2.1), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 7.1), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 7.1), Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 5.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 2.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ (représenté par Pascal COLARD), Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 7.8) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1).

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Roche lez Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.5), F. GERDIL-DJAOUAI, JF. GIRARD (à partir du rapport 7.1), JP. GOVIGNAUX, J. PANIER, E. PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.2.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), C. TISSIER, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, P. CONTOZ, S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, S. COURBET (jusqu'au rapport 7.7).

Mandataires : M. OMOURI, F. MONNEUR, MN. SCHOELLER, JM. GIRARD, JC. ROY (à partir du rapport 2.5), M. LOYAT, N. WEINMAN (à partir du rapport 7.1), N. BODIN, F. FELLMANN, M. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.2.1), J. ROSSELOT, F. ALLEMANN (jusqu'au rapport 3.1), C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.1), B. BECOULET, M. CARTERON, M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, T. JAVAUX (jusqu'au rapport 7.7).

Objet : Avenant n°14 à la DSP des Transports Urbains

Avenant n°14 à la DSP des Transports Urbains

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010-2014 DSP Budget Annexe Transports	Montant prévu BP 2010 : 21 930 000 € HT Montant de l'opération : 10 724 044 € sans TVA valeur 2010
Impact financier du non assujettissement à la TVA à inscrire en DM n°1- 2010	

Résumé :

Le présent rapport propose la passation d'un avenant n°14 à la Délégation de service public de transport public urbain afin de :

- prolonger l'actuelle DSP d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010, afin de prendre en compte les réflexions actuellement en cours concernant la configuration du réseau de transports urbains dans le cadre de la variante du tracé du tramway dite « par les quais »,
- modifier, à titre expérimental, la desserte de la Citadelle à Besançon par la création d'un service régulier annuel payant à la tarification GINKO en vigueur, en substitution de la navette estivale gratuite existante,
- exonérer la contribution financière forfaitaire de TVA pour les 6 derniers mois du contrat en application de jurisprudences et d'instructions fiscales correspondantes et procéder aux adaptations techniques et financières de la convention, consécutives à cette exonération.

Par courrier en date du 15 avril 2010, le Préfet de Franche-Comté a émis un avis favorable quant à la prolongation de 6 mois de l'actuelle DSP, au titre de l'intérêt général.

Le montant de la contribution financière forfaitaire versée par le Grand Besançon à KEOLIS Besançon, pour les 6 mois supplémentaires, est fixé à 10 724 044 € sans TVA valeur 2010 (8 847 354 € sans TVA en valeur 2004). L'extension de l'offre de la desserte de la Citadelle n'entraîne pas d'augmentation de la contribution financière forfaitaire du fait de la hausse des recettes commerciales attendues sur ce service. Le présent avenant a été soumis pour avis à la Commission DSP du 10 mai 2010.

I. Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports urbains, et le délégataire, la Société KEOLIS et sa filiale KEOLIS BESANCON, proposent la passation d'un avenant n°14 à la Convention de Délégation de Service Public du 23 juin 2005, afin de prolonger cette convention d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010, pour prendre en compte la délibération du Conseil de Communauté du Grand Besançon en date du 21 décembre 2009, par laquelle le tracé de référence du tramway dans la « Boucle » a été suspendu et une variante de tracé dite « par les quais » mise à l'étude.

Consulté sur cette prolongation, Monsieur le Préfet du Doubs a émis un avis favorable par courrier en date du 15 avril 2010.

Par ailleurs, cet avenant n°14 intègre, à titre expérimental, une modification de la desserte de la Citadelle par la mise en place d'un service régulier payant en substitution de la navette estivale gratuite existante.

Enfin, cet avenant n°14 prévoit d'exonérer la contribution financière forfaitaire de TVA pour les 6 derniers mois du contrat en application de jurisprudences et d'instructions fiscales correspondantes et de procéder aux adaptations techniques et financières de la convention, consécutives à cette exonération.

II. Avenant n°14 à la DSP de transport public urbain

A/ Objet de l'avenant

L'avenant n°14, joint en annexe, a pour objet de :

- prolonger de 6 mois la convention en portant l'échéance du contrat actuel au 31 décembre 2010. Le montant de la contribution financière forfaitaire versée par le Grand Besançon à KEOLIS Besançon, pour les 6 mois supplémentaires, figurant en annexe I de l'avenant, est fixé à 10 724 044 € sans TVA valeur 2010 (8 847 354 € sans TVA en valeur 2004),
- étendre, à titre expérimental, la desserte de la Citadelle sous la forme d'un service régulier payant. L'extension de l'offre de la desserte de la Citadelle n'entraîne pas d'augmentation de la contribution financière forfaitaire du fait de la hausse des recettes commerciales attendues sur ce service,
- exonérer la contribution financière forfaitaire de TVA pour les 6 derniers mois du contrat en application de jurisprudences et d'instructions fiscales correspondantes et procéder aux adaptations techniques et financières de la convention, consécutives à cette exonération, prendre en compte les régularisations éventuelles dues par le Délégué en matière de Taxe sur les salaires et autres charges induites, enfin, organiser la liquidation des opérations de reversement, par le Délégué, de la TVA restituable au titre des années 2007 à 2010, le paiement corrélatif de Taxe sur les salaires mise en recouvrement et les conséquences de contentieux éventuels avec l'administration fiscale.

B/ Modification de l'article 2 relatif à la durée de la convention

L'article 2 alinéa 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

« Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2005. L'échéance est prévue au 31 décembre 2010 ».

C/ Extension de l'offre de desserte de la Citadelle par la mise en place d'un service régulier

La convention comprend une desserte estivale et gratuite de la Citadelle. A titre expérimental, le Grand Besançon souhaite étendre l'offre de desserte de la Citadelle par la mise en place d'un service régulier de desserte de la Citadelle tous les jours à compter du samedi 3 avril 2010. Afin de ne pas augmenter le montant de la contribution financière forfaitaire, cette extension d'offre est rendue payante pour les usagers.

La desserte de la Citadelle entre dans la gamme tarifaire de Ginko. Une tarification combinée, sous la forme d'un Pass Citadelle, incluant le stationnement au parking Chamars, l'aller retour en bus et l'entrée à la Citadelle pourra être mise en place sur la base du montant du ticket carnet.

L'application de la tarification du réseau Ginko à ce supplément d'offre permet de ne pas augmenter le montant de la contribution financière forfaitaire sachant que le Délégué assume le risque commercial sur les recettes attendues.

D/ Adaptations des dispositions de la convention relatives à la TVA

Les adaptations suivantes sont apportées aux dispositions de la convention du 23 juin 2005 :

- les termes « HT » ou « hors taxes » ou « hors TVA » ou encore « TVA en sus » sont remplacés par les termes « sans TVA » dans les dispositions suivantes de la convention, de ses annexes et de ses avenants :
 - Article 20 relatif au montant de la contribution forfaitaire financière,
 - Article 22 relatif aux modalités de règlement de la contribution,
- les termes « HT » ou « hors taxes » ou « hors TVA » ou « tva en sus » sont toutefois maintenus s'agissant de désigner toute compensation à caractère de compensation tarifaire.

E/ Date d'effet

L'avenant prend effet à compter du visa du contrôle de légalité et jusqu'à l'issue de la convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°14 au contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant,
- autorise l'inscription des incidences financières liées au non assujettissement à la TVA de la contribution financière forfaitaire en décision modification n°1 - 2010.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 126

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 28.MAI 2010

AVENANT N°14
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS
DU 23 JUIN 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée,

Vu la convention de délégation du service public pour l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains du Grand Besançon signée le 23 juin 2005 entre la Société Keolis et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean Louis Fousseret, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2010

Ci-après dénommée « **l'Autorité Délégante** », d'une part

ET

La Société Keolis ayant son siège social, 9 rue de Caumartin - 75320 Paris Cedex 9, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante - Keolis Besançon - qu'elle charge de l'exécution du présent avenant et dont elle se porte garante, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Michel Bleitrach,

Ci-après dénommée « le **Délégitaire** », ou « **Keolis Besançon** » d'autre part.

Les signataires étant ci-après dénommés conjointement « les **Parties** ».

Préambule

Par convention signée le 23 juin 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a confié à la société Keolis l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains du Grand Besançon, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2005.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a lancé en juillet 2009 une nouvelle consultation pour l'exploitation de ce service. Le cahier des charges de cette consultation intégrait alors un projet de tramway empruntant le tracé dit par « la Boucle ».

Par délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Communautaire du Grand Besançon a décidé de suspendre le tracé de référence du tramway dit par « la Boucle » et de mettre à l'étude une variante de tracé dite par « les quais ».

Ces études complémentaires impactent le calendrier de renouvellement de la délégation de service public. Une prolongation de 6 mois de la convention actuelle a donc été proposée au Conseil communautaire afin de mener à bien la consultation de délégation de service public en lien avec les nouvelles études.

Consulté sur cette prolongation, Monsieur le Préfet du Doubs a émis un avis favorable par courrier en date du 15 avril 2010.

Par ailleurs, il est souhaité la modification, à titre expérimental, de la desserte de la Citadelle par la mise en place d'un service régulier annuel payant, en substitution de la navette estivale gratuite existante.

Enfin, l'avenant prévoit de ne plus assujettir à la TVA, la contribution financière forfaitaire versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la société Keolis.

Le présent avenant n°14 à la convention du 23 juin 2005 (*ci-après « la Convention »*) a ainsi pour objet de formaliser ces trois points. Il est établi en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et celles de la convention. Il n'emporte aucune modification substantielle des dispositions de celle-ci.

AINSI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger de 6 mois la convention en portant l'échéance du contrat actuel au 31 décembre 2010,
- d'étendre, à titre expérimental, la desserte de la Citadelle sous la forme d'un service régulier payant,
- d'exonérer la contribution financière forfaitaire de TVA pour les 6 derniers mois du contrat en application de jurisprudences et d'instructions fiscales correspondantes et procéder aux adaptations techniques et financières de la Convention, consécutives à cette exonération, prendre en compte les régularisations éventuelles dues par le Délégué en matière de Taxe sur les salaires et autres charges induites, enfin, organiser la liquidation des opérations de reversement, par le Délégué, de la TVA restituable au titre des années 2007 à 2010, le paiement corrélatif de Taxe sur les salaires mise en recouvrement et les conséquences de contentieux éventuels avec l'administration fiscale.

Article 2 - Prolongation de 6 mois de la convention

Article 2-1 - Exposé

L'Autorité Délégante a conclu avec la Société KEOLIS et sa filiale KEOLIS BESANCON, une convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2005. L'échéance de ce contrat est donc fixée au 30 juin 2010.

En juillet 2009, l'Autorité Délégante a lancé par avis d'appel à candidatures, une procédure pour le renouvellement de la délégation de service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date du 21 décembre 2009, le tracé de référence du tramway tel que fixé dans le cahier des charges de la délégation de service public, a été suspendu suite à un avis défavorable du Préfet. Une variante de tracé par les quais est, de ce fait, mise à l'étude.

Cette délibération ayant pour effet d'impacter directement les caractéristiques des offres remises par les candidats, le déroulement de la procédure doit être prolongé afin que les candidats soient à même d'intégrer dans leurs offres, les éléments complémentaires-demandés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du.....2010, et à l'article L 1411-2 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide au regard de ces éléments et dans un souci d'intérêt général, de prolonger de 6 mois, l'actuel contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2010 aux mêmes conditions et dans la continuité juridique et économique de la convention, sans augmentation des tarifs.

Les montants de la contribution financière forfaitaire pour les 6 mois supplémentaires figurent en annexe I au présent avenant. Ils seront actualisés conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention et à l'avenant n°12 en utilisant la moyenne des indices pour les mois de janvier à juin 2010.

Article 2-2 - Modification de l'article 2 relatif à la durée

L'article 2 alinéa 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

« Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2005. L'échéance est prévue au 31 décembre 2010 ».

Article 3 - Extension de l'offre de desserte de la Citadelle par la mise en place d'un service régulier

La convention comprend une desserte estivale et gratuite de la Citadelle.

A titre expérimental, le Grand Besançon souhaite étendre l'offre de desserte de la Citadelle par la mise en place d'un service régulier de desserte de la Citadelle tous les jours à compter du samedi 3 avril 2010. Afin de ne pas augmenter le montant de la contribution financière forfaitaire, cette extension d'offre est rendue payante pour les usagers.

La consistance de ce service et ses modalités d'application sont décrites en annexe 2 au présent avenant.

La desserte de la Citadelle entre dans la gamme tarifaire de Ginko. Une tarification combinée, sous la forme d'un Pass Citadelle, incluant le stationnement au parking Chamars, l'aller retour en bus et l'entrée à la Citadelle pourra être mise en place sur la base du montant du ticket carnet.

L'application de la tarification du réseau Ginko à ce supplément d'offre permet de ne pas augmenter le montant de la contribution financière forfaitaire sachant que le Délégué assume le risque commercial sur les recettes attendues.

Cette augmentation d'offre est sans impact sur la contribution financière forfaitaire

Article 4 - Exonération de TVA de la contribution financière forfaitaire et taxe sur les salaires

Article 4-1- Exonération de TVA de la contribution financière forfaitaire

L'Autorité Déléguée, sur la base de deux décisions de la Cour de Justice des Communautés Européennes en date du 6 octobre 2005 dont les conséquences ont été tirées dans les Instructions fiscales 3 D-1-06 du 27 janvier 2006 et 3 A-7-06 du 16 juin 2006, accordant des restitutions et des autorisations de déduction de TVA versée sur les montants de contribution financière forfaitaire correspondant, par construction économique à une subvention d'équilibre, a demandé à son Délégué de faire une réclamation en restitution de TVA à l'administration fiscale pour les années 2007 à 2010.

Le remboursement des montants de TVA déjà acquittés sur la période non prescrite et ceux versés sur le premier semestre de 2010 seront, sur justificatifs, reversés à l'Autorité Déléguée par le Délégué dans les conditions ci-dessous fixées.

Par ailleurs, et en conséquence des dispositions ci avant, le présent Avenant prolongeant le Contrat de DSP pour une durée de six mois :

- le montant de contribution financière sur cette période sera exonéré de TVA,
- les adaptations suivantes sont apportées aux dispositions du Contrat de DSP :
 - les termes « HT » ou « hors taxes » ou « hors TVA » ou encore « tva en sus » sont remplacés par les termes « sans TVA » dans les dispositions suivantes de la convention, de ses annexes et de ses avenants :
 - Article 20 relatif au montant de la contribution forfaitaire financière,
 - Article 22 relatif aux modalités de règlement de la contribution,
 - les termes « HT » ou « hors taxes » ou « hors TVA » ou « tva en sus » sont toutefois maintenus s'agissant de désigner toute compensation à caractère de compensation tarifaire.

Article 4-2 - Taxe sur les salaires et clause de sauvegarde

En raison de la non taxation de la contribution financière forfaitaire à la TVA, le délégataire est susceptible d'être assujéti à la taxe sur les salaires en vertu des dispositions de l'article 231-I du Code Général des Impôts dès lors que ce dernier n'est plus imposable à la TVA sur au moins 90 % de son chiffre d'affaires. Cette charge de taxe sur les salaires n'est pas incluse dans l'équilibre de la Convention, si elle devait être confirmée, conformément aux dispositions de l'article 23 intitulé « Cas de révision des dispositions du contrat », les conditions de compensation de cette nouvelle charge et des effets induits, notamment en matière de Taxe professionnelle, seront les suivantes.

A titre de régularisation de l'exercice en cours et des années antérieures non prescrites, l'Autorité Délégante versera au Déléataire, dans les délais contractuels et sur facturation, un complément de contribution (sans TVA) correspondant au montant de la taxe sur les salaires et accessoires réclamés ou dus au titre de cette période sur justificatifs et du supplément induit de Taxe professionnelle ou le cas échéant de Contribution Economique Territoriale.

Le paiement des sommes de taxe sur les salaires dues par le délégataire au titre de ces régularisations ne devra donner lieu à aucune compensation avec les restitutions de TVA obtenues par le délégataire.

Les restitutions de TVA devront intégralement et distinctement être reversées par le délégataire au Grand Besançon, sur la base des factures rectificatives émises au titre de la période dégrevée dans un délai de trois mois à compter du remboursement des sommes par les services fiscaux.

En cas de remise gracieuse des pénalités ou intérêts de retard dus au titre de la taxe sur les salaires ; les sommes obtenues par le délégataire seront intégralement reversées à l'autorité organisatrice dans le même délai que celui cité ci-dessus.

En tout état de cause, si l'administration fiscale refuse, sur la base de la première réclamation, de considérer que la contribution financière forfaitaire est par nature hors du champ d'application de la TVA :

- la contribution financière forfaitaire relative au second semestre de 2010 sera assujéti à la TVA à titre conservatoire,
- les adaptations corrélatives des dispositions de la convention prises ci-dessus seront rendues caduques.

Si le Déléataire se voit ultérieurement contester par l'Administration fiscale des sommes réglées ou réclamer des sommes non réglées au titre d'impositions se rattachant à la TVA ou à la taxe sur les salaires relatives à la contribution financière forfaitaire, il est convenu que la procédure en défense sera conduite en concertation avec l'Autorité Délégante et que, dans l'hypothèse où la procédure n'aboutirait pas favorablement, les rappels de toute nature mis à la charge du Déléataire lui seront intégralement remboursés par l'Autorité Délégante. Le Déléataire s'engage à effectuer auprès de l'Administration fiscale toutes démarches demandées par l'Autorité Délégante visant à défendre au mieux ses intérêts.

En cas de situation contentieuse éventuelle relative aux dispositions fiscales ci-avant, non résolue à la date de la cessation de la Convention du, les parties se rapprocheront, préalablement aux opérations de clôture du contrat, pour examiner l'opportunité de poursuivre ou d'abandonner le ou les contentieux :

- en cas de décision formelle de poursuivre, les parties conviendront des modalités de suivi et de règlement des soldes à l'issue des opérations,
- en cas de décision de ne pas poursuivre, il sera procédé, par le Délégué, au règlement de sommes contestées par l'administration fiscale et au remboursement desdites sommes par l'Autorité Délégante.

Article 5 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du visa du contrôle de légalité et jusqu'à l'issue de la convention.

Article 6 - Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées et/ou modifiées par le présent Avenant restent applicables entre les Parties.

Fait à Besançon, le 2010,

En 3 exemplaires originaux (dont 2 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon),

Pour le Délégué,

Le Président Directeur Général de KEOLIS,

Michel BLEITRACH

Pour l'Autorité Délégante,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I

Contribution forfaitaire du 2^{ème} semestre 2010 en valeur juin 2004

	2009	1 ^{er} semestre 2010	2 ^{ème} semestre 2010	TOTAL 2010
Contribution forfaitaire de base valeur 2004	17 865 800	9 021 000	8 794 800	17 815 800
Avenant n°2 extension ligne 34	162 300	81 100	81 200	162 300
Avenant n°3 Extension Evolis Ville	67 000	36 000	31 000	67 000
Avenant n°5 boîte de vitesse	69 700	69 700	0	69 700
Avenant n°6 Parcs Relais	109 200	54 600	54 600	109 200
Avenant n°7 Essarts l'Amour	46 943	27 272	19 671	46 943
Avenant n°8 chauffage Planoise	26 166	13 083	13 083	26 166
Avenant n°10 Taxe professionnelle	-295 000	-148 000	-147 000	-295 000
Avenant n°11 Hausse des tarifs	-130 000	-200 000	0	-200 000
Total euros 2004	17 922 109	8 954 755	8 847 354	17 802 109

Annexe 2 - Desserte de la Citadelle : expérimentation d'une ligne régulière en 2010

Fonction du service

Desserte régulière de la Citadelle.

Itinéraire et stations desservies

Aller : Parking Chamars, Mairie, Granvelle, St Jacques, St Maurice, Citadelle.

Retour : Citadelle, Place du 8 septembre, parking Chamars.

Pendant les travaux Grande Rue : déviation par Avenue de la gare d'eau, tunnel, rue de Pontarlier, rue Pecllet, Place Victor Hugo (sas).

Longueur de la ligne

Parking Chamars - Citadelle	2.04
Citadelle - Parking Chamars	2.66

Offre de transport

Quatre niveaux d'offre sont proposés afin d'adapter la desserte du site à ses heures d'ouverture et sa fréquentation :

Période	Type	Amplitude	Trajets
A	Basse saison	10 h – 17 h	15 trajets par jour
B	Haute saison 1	9 h – 18 h	20 trajets par jour
C	Haute saison 2	9 h – 18 h	26 trajets par jour
D	Très haute saison	9 h – 19 h	41 trajets par jour

La desserte sera mise en place à partir du samedi 3 avril 2010. Elle fonctionnera également le 1^{er} mai.

Le calendrier de fonctionnement est les suivant :

Calendrier 2010					
du	02/01/2010	au	27/03/2010	Basse saison	Pas de service le 1 ^{er} janvier
du	28/03/2010	au	03/07/2010	Haute saison 1 et 2	Service le 1 ^{er} mai
du	04/07/2010	au	29/08/2010	Très Haute saison	
du	30/08/2010	au	30/10/2010	Haute saison 1 et 2	
du	31/10/2010	au	31/12/2010	Basse saison	Pas de service le 25 décembre

Offre kilométrique

	2010	Année pleine
Kilomètres commerciaux estimés		

Tarifcation

La tarification Ginko s'appliquera à cette nouvelle ligne régulière.

En complément, un tarif combiné sera proposé à la clientèle de la Citadelle, comprenant le stationnement à Chamars, l'aller retour en bus et l'entrée de la Citadelle. Ce tarif combiné sera égal à l'entrée Citadelle + 2 tickets Carnet 10 Ginko.

La Citadelle délivrera ces tarifs combinés, par une caisse délocalisée à Chamars, maison de l'Octroi, d'avril à septembre (calendrier de présence à préciser par la Citadelle).

L'apport de chaque partenaire à cette combinaison tarifaire est le suivant :

- Citadelle : prise en charge de la caisse délocalisée,
- Ville de Besançon : parking offert aux clients de la Citadelle,
- Keolis Besançon : prise en charge du risque sur les recettes pour équilibrer l'extension de desserte.

Coûts d'exploitations et recettes

Sur la base du niveau d'offre et de la tarification décrits ci-avant, et d'une part de marché estimée entre 30 et 40 % de la fréquentation du site selon les périodes, le compte d'exploitation de la ligne est équilibré en 2010 :

	2010		Année pleine	
Coût d'exploitation	198 800 €		237 600 €	
CF intégré à la DSP (été)		69 000 €		69 000 €
Recettes prévues		129 800 €		139 700 €
TOTAL	198 800 €	198 800 €	237 600 €	208 700 €

Moyens affectés

Des véhicules moyenne capacité de type GX 127 L seront affectés sur cette ligne.

La sous-traitance éventuelle de certains services pourra être confiée à la société Monts Jura, après information préalable du Grand Besançon.

Information/communication

Signalétique

Il est proposé d'attribuer à cette ligne un numéro au même titre que les autres lignes Ginko :

Ligne 17 Citadelle ⇔ Parking Chamars (17 représentant le siècle de création de la Citadelle)

Communication

Un plan de communication adapté permettra de toucher les clients du réseau, les habitants du Grand Besançon, les prescripteurs (hôtels, office de tourisme, transporteurs...) et le public visiteur extérieur.

Conditions de mise en place

Les aménagements suivants sont nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle ligne :

Aménagement	Fournisseur
Sas Victor Hugo (travaux Grande Rue)	Ville de Besançon
Sas montée Citadelle	Ville de Besançon
Barrière stationnement Citadelle	Ville de Besançon
Réglage feu sortie Chamars	Ville de Besançon
Abribus et quai arrêt Citadelle	Grand Besançon
Toilettes Chamars	Grand Besançon
Ouverture Maison de l'octroi	Ville de Besançon

Suivi du fonctionnement

Une convention entre Keolis Besançon et la Citadelle permettra d'établir les modalités de reversement de recettes.

Keolis Besançon suivra mensuellement la fréquentation, les recettes et le fonctionnement général de cette ligne pendant l'année 2010 d'expérimentation. Un point spécifique y sera consacré dans le rapport mensuel d'activité.

**Horaires prévus par type de période
(sous réserve d'affluence et de conditions de circulation)**

OFFRE Niveau A											
DIRECTION CITADELLE - Horaires de départ du Parking Chamars											
	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
	45	10	00	00	30	10	30	10	10		
		35	35	25		50		50			
				50							
DIRECTION CENTRE VILLE Chamars - Horaires de départ de la Citadelle											
	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
	55	20	20	10	10	30	10	30	00		
		45	45	35	50		50		20		
OFFRE Niveau B											
DIRECTION CITADELLE - Horaires de départ du Parking Chamars											
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
15	05	20	20	10	00	20	00	20	00	00	
40	30	55	45	35	40		40		30		
	55										
DIRECTION CENTRE VILLE Chamars - Horaires de départ de la Citadelle											
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
28	15	05	05	20	20	00	20	00	15	15	
50	40	40	30	45		40		40	45		
			55								
OFFRE Niveau C											
DIRECTION CITADELLE - Horaires de départ du Parking Chamars											
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
15	15	05	05	20	10	10	10	10	10		
45	40	30	30	45	30	30	30	30	30		
			55		50	50	50	50	50		
DIRECTION CENTRE VILLE Chamars - Horaires de départ de la Citadelle											
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
30	00	15	15	05	25	10	10	10	10	15	
	25	50	40	30	50	30	30	30	30		
	50			55		50	55	50	50		
OFFRE Niveau D											
DIRECTION CITADELLE - Horaires de départ du Parking Chamars											
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
15	05	00	00	00	00	00	00	10	10	00	00
40	30	15	15	30	30	10	10	25	30	15	
		30	30		45	20	20	40	45	30	
		45	45			30	30	55		45	
						40	40				
						50	55				
DIRECTION CENTRE VILLE Chamars - Horaires de départ de la Citadelle											
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
25	15	15	00	00	20	10	00	05	00	00	00
50	45	30	15	15	50	20	15	20	15	15	15
		45	30	45		30	20	30	30	30	
			45			40	30	45	45	45	
						50	40				
							50				

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
Vendredi	1 Fermé	Lundi	1 A	Lundi	1 A	Jeudi	1 B	Samedi	1 C	Mardi	1 B
Samedi	2 A	Mardi	2 A	Mardi	2 A	Vendredi	2 B	Dimanche	2 C	Mercredi	2 B
Dimanche	3 A	Mercredi	3 A	Mercredi	3 A	Samedi	3 B	Lundi	3 B	Jeudi	3 B
Lundi	4 A	Jeudi	4 A	Jeudi	4 A	Dimanche	4 C	Mardi	4 B	Vendredi	4 B
Mardi	5 A	Vendredi	5 A	Vendredi	5 A	Lundi	5 C	Mercredi	5 B	Samedi	5 B
Mercredi	6 A	Samedi	6 A	Samedi	6 A	Mardi	13 C	Jeudi	6 B	Dimanche	6 C
Jeudi	7 A	Dimanche	7 A	Dimanche	7 A	Mercredi	14 C	Vendredi	7 B	Lundi	7 B
Vendredi	8 A	Lundi	8 A	Lundi	8 A	Jeudi	15 C	Samedi	8 C	Mardi	8 B
Samedi	9 A	Mardi	9 A	Mardi	9 A	Vendredi	16 C	Dimanche	9 C	Mercredi	9 B
Dimanche	10 A	Mercredi	10 A	Mercredi	10 A	Samedi	10 C	Lundi	10 B	Jeudi	10 B
Lundi	11 A	Jeudi	11 A	Jeudi	11 A	Dimanche	11 C	Mardi	11 B	Vendredi	11 B
Mardi	12 A	Vendredi	12 A	Vendredi	12 A	Lundi	12 C	Mercredi	12 B	Samedi	12 B
Mercredi	13 A	Samedi	13 A	Samedi	13 A	Mardi	13 C	Jeudi	13 C	Dimanche	13 C
Jeudi	14 A	Dimanche	14 A	Dimanche	14 A	Mercredi	14 C	Vendredi	14 B	Lundi	14 B
Vendredi	15 A	Lundi	15 A	Lundi	15 A	Jeudi	15 C	Samedi	15 B	Mardi	15 B
Samedi	16 A	Mardi	16 A	Mardi	16 A	Vendredi	16 C	Dimanche	16 C	Mercredi	16 B
Dimanche	17 A	Mercredi	17 A	Mercredi	17 A	Samedi	17 C	Lundi	17 B	Jeudi	17 B
Lundi	18 A	Jeudi	18 A	Jeudi	18 A	Dimanche	18 C	Mardi	18 B	Vendredi	18 B
Mardi	19 A	Vendredi	19 A	Vendredi	19 A	Lundi	26 B	Mercredi	19 B	Samedi	19 B
Mercredi	20 A	Samedi	20 A	Samedi	20 A	Mardi	27 B	Jeudi	20 B	Dimanche	20 C
Jeudi	21 A	Dimanche	21 A	Dimanche	21 A	Mercredi	28 B	Vendredi	21 B	Lundi	21 C
Vendredi	22 A	Lundi	22 A	Lundi	22 A	Jeudi	29 B	Samedi	22 B	Mardi	22 C
Samedi	23 A	Mardi	23 A	Mardi	23 A	Vendredi	30 B	Dimanche	23 C	Mercredi	23 C
Dimanche	24 A	Mercredi	24 A	Mercredi	24 A	Samedi	24 B	Lundi	24 C	Jeudi	24 C
Lundi	25 A	Jeudi	25 A	Jeudi	25 A	Dimanche	25 C	Mardi	25 B	Vendredi	25 C
Mardi	26 A	Vendredi	26 A	Vendredi	26 A	Lundi	26 B	Mercredi	26 B	Samedi	26 C
Mercredi	27 A	Samedi	27 A	Samedi	27 A	Mardi	27 B	Jeudi	27 B	Dimanche	27 C
Jeudi	28 A	Dimanche	28 A	Dimanche	28 C	Mercredi	28 B	Vendredi	28 B	Lundi	28 C
Vendredi	29 A			Lundi	29 B	Jeudi	29 B	Samedi	29 B	Mardi	29 C
Samedi	30 A			Mardi	30 B	Vendredi	30 B	Dimanche	30 C	Mercredi	30 C
Dimanche	31 A			Mercredi	31 B			Lundi	31 B		

A Basse Saison	10h-17h	15 trajets par sens	1 bus le matin et 1 bus l'après-midi
B Haute Saison	9h-18h	20 trajets par sens	1 bus le matin et 1 bus l'après-midi
C Haute Saison	9h-18h	26 trajets par sens	1 bus le matin et 2 bus l'après-midi
D Très haute saison	9h-19h	41 trajets par sens	2 bus le matin et 4 bus l'après-midi

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
Jeudi	1 C	Dimanche	1 D	Mercredi	1 B	Vendredi	1 B	Lundi	1 A	Mercredi	1 A
Vendredi	2 C	Lundi	2 D	Jeudi	2 B	Samedi	2 B	Mardi	2 A	Jeudi	2 A
Samedi	3 C	Mardi	3 D	Vendredi	3 B	Dimanche	3 B	Mercredi	3 A	Vendredi	3 A
Dimanche	4 D	Mercredi	4 D	Samedi	4 B	Lundi	4 B	Jeudi	4 A	Samedi	4 A
Lundi	5 D	Jeudi	5 D	Dimanche	5 C	Mardi	5 B	Vendredi	5 A	Dimanche	5 A
Mardi	6 D	Vendredi	6 D	Lundi	6 B	Mercredi	6 B	Samedi	6 A	Lundi	6 A
Mercredi	7 D	Samedi	7 D	Mardi	7 B	Jeudi	7 B	Dimanche	7 A	Mardi	7 A
Jeudi	8 D	Dimanche	8 D	Mercredi	8 B	Vendredi	8 B	Lundi	8 A	Mercredi	8 A
Vendredi	9 D	Lundi	9 D	Jeudi	9 B	Samedi	9 B	Mardi	9 A	Jeudi	9 A
Samedi	10 D	Mardi	10 D	Vendredi	10 B	Dimanche	10 B	Mercredi	10 A	Vendredi	10 A
Dimanche	11 D	Mercredi	11 D	Samedi	11 B	Lundi	11 B	Jeudi	11 A	Samedi	11 A
Lundi	12 D	Jeudi	12 D	Dimanche	12 C	Mardi	12 B	Vendredi	12 A	Dimanche	12 A
Mardi	13 D	Vendredi	13 D	Lundi	13 B	Mercredi	13 B	Samedi	13 A	Lundi	13 A
Mercredi	14 D	Samedi	14 D	Mardi	14 B	Jeudi	14 B	Dimanche	14 A	Mardi	14 A
Jeudi	15 D	Dimanche	15 D	Mercredi	15 B	Vendredi	15 B	Lundi	15 A	Mercredi	15 A
Vendredi	16 D	Lundi	16 D	Jeudi	16 B	Samedi	16 B	Mardi	16 A	Jeudi	16 A
Samedi	17 D	Mardi	17 D	Vendredi	17 B	Dimanche	17 B	Mercredi	17 A	Vendredi	17 A
Dimanche	18 D	Mercredi	18 D	Samedi	18 B	Lundi	18 B	Jeudi	18 A	Samedi	18 A
Lundi	19 D	Jeudi	19 D	Dimanche	19 C	Mardi	19 B	Vendredi	19 A	Dimanche	19 A
Mardi	20 D	Vendredi	20 D	Lundi	20 B	Mercredi	20 B	Samedi	20 A	Lundi	20 A
Mercredi	21 D	Samedi	21 D	Mardi	21 B	Jeudi	21 B	Dimanche	21 A	Mardi	21 A
Jeudi	22 D	Dimanche	22 D	Mercredi	22 B	Vendredi	22 B	Lundi	22 A	Mercredi	22 A
Vendredi	23 D	Lundi	23 D	Jeudi	23 B	Samedi	23 B	Mardi	23 A	Jeudi	23 A
Samedi	24 D	Mardi	24 D	Vendredi	24 B	Dimanche	24 B	Mercredi	24 A	Vendredi	24 A
Dimanche	25 D	Mercredi	25 D	Samedi	25 B	Lundi	25 B	Jeudi	25 A	Samedi	25 Fermé
Lundi	26 D	Jeudi	26 D	Dimanche	26 C	Mardi	26 B	Vendredi	26 A	Dimanche	26 A
Mardi	27 D	Vendredi	27 D	Lundi	27 B	Mercredi	27 B	Samedi	27 A	Lundi	27 A
Mercredi	28 D	Samedi	28 D	Mardi	28 B	Jeudi	28 B	Dimanche	28 A	Mardi	28 A
Jeudi	29 D	Dimanche	29 D	Mercredi	29 B	Vendredi	29 B	Lundi	29 A	Mercredi	29 A
Vendredi	30 D	Lundi	30 B	Jeudi	30 B	Samedi	30 B	Mardi	30 A	Jeudi	30 A
Samedi	31 D	Mardi	31 B					Dimanche	31 A	Vendredi	31 A